

## DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune  
de  
BLAIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 08 septembre 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 23 – REPRÉSENTÉS : 06

**PRÉSENTS** : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe, POINTEAU Jean-Luc et LAFOND Frédéric, Mme TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. CODET Stéphane, REKIS Bruno et COLIN Arnaud, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUDEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, MM. HAMON Jean-Pierre et MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSÉS** : Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*), Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie (*pouvoir à Mme GUILLAUDEUX Maryse*), M. LODÉ Alexandre (*pouvoir à M. PICAUD Michaël*), Mme MOREAU Valérie (*pouvoir à M. RANNOU Yannick*) et M. PINEAU Olivier (*pouvoir à Mme NIAUDET Danielle*).

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : Mme GUINEL Marie-Jeanne et M. HAMON Jean-Pierre

<b><u>OBJET</u></b> :	<b>Recrutement emplois saisonniers 2021/2022 au Service Enfance</b>
-----------------------	---

N° 2021 / 09 / 04

*Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2 ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Intercommunalité et Économie du 15 juin 2021 ;*

*Vu l'avis du Comité Technique du 15 juin 2021 ;*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;*

*Considérant qu'il y a lieu de prévoir un renfort pour les activités d'accueil de loisirs sans hébergement, plus particulièrement sur les périodes de vacances scolaires ;*

.../...

*Considérant le taux d'encadrement des enfants à respecter, au vu de la capacité maximale d'accueil accordée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique ;*

*Considérant que les recrutements au service enfance seront effectués en fonction du nombre d'enfants réellement accueillis au vu des inscriptions ;*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *DÉCIDE de créer au service enfance (accueil de loisirs) cinq postes d'adjoints d'animation à temps complet sur les périodes de vacances scolaires suivantes:*
- *Du 25/10/2021 au 05/11/2021*
  - *Du 20/12/2021 au 31/12/2021*
  - *Du 07/02/2022 au 18/02/2022*
  - *Du 11/03/2022 au 22/03/2022*
  - *Du 06/07/2022 au 31/08/2022*
- *PRÉCISE que pour l'exécution de ces contrats, les agents seront rémunérés par vacation journalière d'un montant de 94,16 euros bruts (base de l'indice majoré 332). Le montant de la vacation inclut les temps de préparation.*

Vote : Unanimité (29 votants)

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 20 septembre 2021,  
Le Maire

